



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des finances locales**

**Arrêté n°971-2020-12-02-005/SG/DCL/SLAC/BFL du 02 décembre 2020  
portant règlement du budget primitif 2020  
de la commune de POINTE-A-PITRE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2020-0076 du 28 octobre 2020, notifié le 10 novembre 2020 sur le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de la commune de Pointe-à-Pitre, au titre des articles L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 24/12/2020  
971-219711207-AR\_046\_2020-AR

## ARRÊTE

Article 1er – Le budget primitif 2020 de la commune de POINTE-A-PITRE est réglé comme suit :

<b>Avis n° 2020-0076 du 28/10/2020 - commune de Pointe-à-Pitre</b>			
<b>Annexe 1 – Rectification du budget primitif de 2020</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget rectifié</b>
011	Charges à caractère général	15 332 480,95	19 389 858,44
012	Charges de personnel	26 971 545,00	26 971 545,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	6 227 226,00	5 766 798,00
66	Charges financières	2 121 982,94	2 121 982,94
67*	Charges exceptionnelles*	1 753 804,33	1 767 030,31
68	Dotations aux amortissements	5 785 740,00	9 846 581,41
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 274 392,13	2 547 792,13
002	Déficit reporté	16 267 637,79	16 267 637,79
<b>Total</b>		<b>75 734 809,14</b>	<b>84 679 226,02</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget rectifié</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	493 935,00	566 458,57
73	Impôts et taxes	28 406 438,00	28 137 992,12
74	Dotations et participations	8 346 005,00	10 642 654,95
75	Autres produits de gestions courantes	4 823 765,70	4 823 765,70
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	309 490,49
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>42 070 143,70</b>	<b>44 480 361,83</b>

\* Il conviendra d'ajouter à ces charges financières la montant des intérêts moratoires dus au titre des dettes en instance de paiement que la commune devra calculer, montant estimé par la chambre à 1,3 M€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget rectifié</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	1 236 494,88
16	Emprunts et dettes	2 239 983,25	3 030 447,06
20	Immobilisations incorporelles	1 793 920,00	1 760 502,50
204	Subventions d'investissement versées	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 479 549,00	8 479 549,00
23	Immobilisations en cours	450 000,00	-392 623,23
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	5 711 996,56	5 711 996,56
<b>Total</b>		<b>18 715 448,81</b>	<b>19 366 366,77</b>

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 24/12/2020  
971-219711207-AR\_046\_2020-AR

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	510 000,00	510 000,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 950 692,90
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 274 392,13	2 547 792,13
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>1 784 392,13</b>	<b>5 008 485,03</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget rectifié
Dépenses	75 734 809,14	84 679 226,02
Recettes	42 070 143,70	44 480 361,83
<b>Résultat</b>	<b>-33 664 665,44</b>	<b>-40 198 864,19</b>
Section d'investissement	Budget voté	Budget rectifié
Dépenses	18 715 448,81	19 366 366,77
Recettes	1 784 392,13	5 008 485,03
<b>Résultat</b>	<b>-16 931 056,68</b>	<b>-14 357 881,74</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-50 595 722,12</b>	<b>-54 556 745,93</b>

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 24/12/2020  
971-219711207-AR\_046\_2020-AR

**Avis n° 2020-0076 du 28/10/2020 - commune de Pointe-à-Pitre**  
**Annexe 2 – Rectification du budget primitif de 2020**  
**Du budget annexe « Maison de Quartier Herman Macabi »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget rectifié
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 516 769,50	1 500 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>3 516 769,50</b>	<b>1 500 000,00</b>

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 24/12/2020  
971-219711207-AR\_046\_2020-AR

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	71 487,30	71 487,30
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
1327	Subventions d'investissement Feder	1 875 637,18	1 200 833,68
1328	Subventions ANRU, CAF, ADEME	1 569 645,02	227 679,02
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>3 516 769,50</b>	<b>1 500 000,00</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget rectifié
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Budget voté	Budget rectifié
Dépenses	3 516 769,50	1 500 000,00
Recettes	3 516 769,50	1 500 000,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 02 DEC. 2020

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

*Délais et voies de recours -*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 24/12/2020  
971-219711207-AR\_046\_2020-AR